



N° 03150 /ANACIM/DG/DNAA/DNSA

Dakar, le 05 DEC 2017

Analyse : Décision portant validation et publication du guide relatif aux aires de sécurité d'extrémité de pistes (RESA).

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements Aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile ;
- Vu la décision n° 000224/ANACIM/DG/ du 31 janvier 2017 portant adoption et publication de l'Amendement du Règlement Aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I : Conception et exploitation technique des aérodromes ;

DECIDE :

Article Premier : Est validé et applicable le guide relatif aux aires de sécurité d'extrémité de pistes (RESA).

Ledit guide peut être consulté sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2 : Le présent guide présente les dispositions retenues par l'Autorité de l'Aviation Civile afin de fournir les éléments d'analyse pour le traitement des demandes d'autorisation déposées par les exploitants d'aérodromes au titre du paragraphe 3.5.3 du RAS 14 volume 1.

.../...

Article 3 : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Magueye Marame NDAO



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF AUX AIRES
DE SECURITE D'EXTREME
DE PISTE**

Première Edition

Décembre 2017



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel : 33 865 60 00 - Fax :33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

GUIDE RELATIF AUX AIRES DE SECURITE D'EXTREMITE DE PISTE

Première Edition

Décembre 2017